DEPARTEMENT

NORD

CANTON

GRANDE-SYNTHE

COMMUNE

GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE 8.3 Voirie - CDV - 2022

RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DU MOULIN

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

- Vu l'Accord Technique Préalable n°2765642 du 5 mai 2022 des Services de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison des travaux de remplacement d'un dispositif incendie rue du Moulin à Gravelines.

ARRÊTONS

Article 1: La vitesse sera limitée à 30Km/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2: La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.

Article 3: Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, SUEZ VISIO NORD devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Article 4 : Le parfait achèvement des travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

Article 5 : La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de SUEZ VISIO NORD.

Article 6: Ces dispositions seront appliquées du 13 Juillet au 13 Août 2022.

<u>Article 7</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8: SUEZ VISIO NORD, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 11 JUIL. 2022

Le Maire,

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE LE: 1 1 JUIL. 2022